

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 31 MAI 1923.

Proposition de Loi relative à l'Université de Gand.

DÉVELOPPEMENTS

MADAME, MESSIEURS,

Il ya une âme belge, qu'elle soit d'expression française ou d'expression flamande. Mais il y a donc, en Belgique, sinon deux races, du moins deux langues. La Wallonie est unilingue, et la Flandre, plus ou moins bilingue. Il n'y a pas d'absolue unité belge, mais il y a une union qui, pour bien faire, doit être maintenue. La Belgique ressemble donc à un ménage où des ménagements entre les conjoints doivent exister, où des concessions, voire à certains mysticismes, doivent, dans l'intérêt général, être consenties de bonne grâce. C'est dans cet esprit qu'est présentée la proposition en question. D'aucuns, qui n'ont que peu de responsabilités, peuvent railler les arrangeurs. Ceux qui en ont davantage, doivent se souvenir que la politique est la science du possible ou bien l'art des choses concrètes et que, parfois, ils ont mission de former l'opinion publique.

Barrès n'a-t-il pas écrit que tout se termine par une transaction entre l'optimisme de nos rêves et les duretés de la réalité et par une nouvelle construction d'espérances?

Dans la question de Gand, il y a deux postulats : la liberté et la contrainte. Tout démontre que l'approximation de vérité réside dans la plus grande somme de liberté et dans le minimum de contrainte. Il n'y a vraiment que pour la pensée que soit absolue la liberté, liberté par conséquent abstraite. Pour tout le reste, il faut composer : l'existence de lois, de la Chambre et du Sénat, par exemple, prouve qu'il y a, pour les diverses relations entre les hommes, qu'il y a une certaine contrainte. Nous nous inspirons de tout cela pour aboutir à notre combinaison qui, chez tous ceux qui sont bien intentionnés, ne doit avoir aucun sens péjoratif.

Nous avons systématiquement évité de nous servir des mots français et flamand, afin de ne froisser aucune susceptibilité.

Nous pensons qu'il n'est que naturel que ceux-là qui font leurs études à Gand, c'est-à-dire au cœur de la Flandre, c'est-à-dire dans le milieu où le flamand est la langue principale, nous pensons que les Flamands sont dans l'obligation morale de connaître un minimum de la langue des Flamands qui ne connaissent que le flamand; voilà un principe devant lequel doivent disparaître toutes les petites objections qui peuvent être produites, car il

y a toujours matière à objection à propos de tout. Si l'on fait observer que chaque jeune homme qui entre à l'Université est censé connaître au moins des rudiments du français et du flamand, nous répondrons que nous n'y contredisons point : pratiquement, on a raison ; théoriquement, pourquoi ne pas donner aux autres, à ceux qui exagèrent quelque peu mais de qui les exagérations sont respectables parce que sincères, pourquoi ne pas leur accorder une pure satisfaction d'amour-propre ? Pour s'entendre, il importe de se comprendre. Nous insistons à faire remarquer qu'en ne glissant pas sur les faiblesses d'autrui, nous risquerions de voir les autres s'attarder aux nôtres, et ainsi serait compromise l'entente indispensable.

Nous pensons que l'égalité, aussi complète que possible, doit exister en ce qui concerne les professeurs et le recteur, c'est-à-dire qu'à priori les deux régimes doivent avoir des chances égales ; ici, c'est le régime de la libre et courtoise concurrence.

Nous avons donc pensé que les droits de la majorité et ceux de la minorité pourraient, de la sorte, être respectés. Et aboutir est de toute nécessité.

Mandataire de Wallonie, l'auteur de cet exposé ne trahit pas les intérêts de ses mandants. Wallon, il est francophile. Mais, plus encore, il est Belge, c'est-à-dire citoyen et mandataire d'un pays où la moyenne mesure est, — et heureusement — en honneur. C'est la paix entre Flamands et Wallons, c'est-à-dire le triomphe de la Wallonie et de la Flandre, de la Belgique, de la démocratie, qui l'a inspiré.

C'est parce que nous n'en voulons découdre avec personne que nous sommes Belge avant que d'être Wallon ou Flamand. Pour l'instant, du moins, nous sommes adversaires de toute séparation. En l'occurrence, il ne peut être question de mandat. Question de conscience, tout uniment. Après, advienne que pourra !

ALBERT RENARD.